



N°018-2018

ARRETE MUNICIPAL

**portant restriction de la circulation sur
la place du Marché aux chevaux & la Place du Général de Gaulle**

M Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES soussigné,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de réfection de trottoir le long des Places nécessitent la mise en place de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêt et le stationnement seront interdits du lundi 26 mars au vendredi 06 avril 2018, le long du trottoir des places du Marché aux chevaux & du Général de Gaulle (de la bibliothèque jusqu'à la rue des pinsons) afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection des trottoirs.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place d'une interdiction de stationner.
- Mise en place d'une interdiction de circuler (éventuel)

ARTICLE 2

- La mise en place et le maintien de la signalisation seront réalisés par l'entreprise BAUDE BILLET de Lisbourg (62134).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise BAUDE BILLET à LISBOURG,
- Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de FRUGES,
- Les Services de la police rurale de FRUGES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise BAUDE BILLET à LISBOURG,
- Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de FRUGES,
- Les Services de la police rurale de FRUGES,



Fruges, le 22 mars 2018

LE MAIRE

Jean-Marie LUBRET